

Envoyé en préfecture le 09/05/2022 Reçu en préfecture le 09/05/2022

Affiché le

ID: 035-200073500-20220509-DECI_2022_04B-DE

Décision du Président

en vertu de la délibération du 23 septembre 2020 relative aux délégations de compétences

Décision n°2022-04

Le SMICTOM du Pays de Fougères dans le cadre de la collecte séparative du verre doit pourvoir disposer d'un lieu de stockage temporaire du verre après collecte et avant rechargement en semi-remorque vers le verrier désigné par Eco Emballages.

Le prestataire en charge de la collecte du verre dispose d'une plateforme de stockage mise à disposition par la société GELIN ZAC de la Guénaudière à Fougères.

Après contact avec cette dernière, la société GELIN accepte de mettre à disposition du SMICTOM du Pays de Fougères la plateforme et d'ffectuer les chargements, à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette mise à disposition est envisagée pour une durée de 18 mois.

Le coût de la prestation est fixé à 4€/T chargée HT (TVA à 10%). Le montant annuel global est estimé à 14.000€ HT.

Une convention régissant en particulier les conditions d'accès, de stockage et de chargement est proposée.

LE PRESIDENT,

DECIDE de passer une convention avec la Société GELIN domiciliée ZAC de la Guénaudière à Fougères afin de disposer d'une plateforme de stockage du verre après collecte, à compter du 1^{er} janvier 2022.

La convention est passée pour une durée de 18 mois.

Le coût de la prestation est fixée à 4€ HT la tonne chargée (TVA 10%).

ACTE RENDU EXECUTOIRE

DEPUIS LE - 6 MAI 2022 AFFICHE LE - 6 MAI 2022 POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le - 6 MAI 2022 Le Président,

Serge BOUDET

